

Convention sur les effets du divorce¹

entre

.....
(prénom, nom, date de naissance, rue, NPA, lieu)

représenté(e) par

.....
(prénom, nom, rue, NPA, lieu)

et

.....
(prénom, nom, date de naissance, rue, NPA, lieu)

représenté(e) par

.....
(prénom, nom, rue, NPA, lieu)

Autorité parentale et relations personnelles	
ou bien <input type="checkbox"/>	<p>L'autorité parentale sur les enfants mineurs</p> <p>(nom, prénom)..... , né(e) le (date).....</p> <p>est attribuée à (conjoint)..... .</p> <hr/> <p>(Prénom, nom du conjoint qui n'a pas la garde) a le droit et le devoir de prendre les enfants mineurs en visite ou pour des vacances, à ses propres frais et sans réduction de la contribution d'entretien, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (week-ends) - (jours fériés) - (vacances) <p>Les conjoints peuvent, d'un commun accord, étendre ou modifier le droit de visite et la répartition des vacances. Ils doivent tenir compte du bien et des souhaits des enfants.</p> <hr/> <p>(Conjoint qui n'a pas la garde) convient des dates de ses vacances avec l'enfant au moins mois à l'avance avec (conjoint qui a la garde)</p> <p>(conjoint qui a la garde) consulte (conjoint qui n'a pas la garde) avant toute décision importante affectant la vie de l'enfant, son entretien et son éducation, et prend son avis en compte de manière raisonnable. En outre, (conjoint qui a la garde) informe (conjoint qui n'a pas la garde) en temps utile des événements importants (journée portes ouvertes de l'école, réunion des parents d'élèves, etc.)</p>

Autorité parentale conjointe	
ou <input type="checkbox"/>	<p>L'autorité parentale sur les enfants mineurs</p> <p>(nom, prénom)..... , né(e) le (date).....</p> <p>est attribuée conjointement aux deux parents.²</p>
	<p>Les enfants habitent chez (conjoint) Les parents conviennent du calendrier de prise en charge suivant :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Contribution d'entretien pour enfant	
<input type="checkbox"/>	<p>(Conjoint)..... verse à (autre conjoint) une somme mensuelle de Fr. , payable à l'avance, pour l'entretien de chacun des enfants suivants : (prénoms) La contribution est indexée selon la pratique du tribunal. Un intérêt de 5 % est dû en cas de retard. Les allocations pour enfant et les allocations de formation sont à payer en plus.</p>
<input type="checkbox"/> le cas échéant	<p>(Conjoint qui verse la contribution) s'engage à verser la contribution d'entretien au-delà de la majorité de l'enfant, jusqu'au terme de sa première formation, conformément à l'art. 277, al. 2, CC.</p>
<input type="checkbox"/> le cas échéant	<p>Les parents supportent conjointement les frais extraordinaires des enfants (par ex. les frais d'orthodontie), séparément de l'accord ci-dessus, en fonction de leurs possibilités financières, à moins que ces frais ne soient couverts par une assurance ou de toute autre façon.</p>
<p>Les contributions d'entretien se fondent sur la situation financière décrite ci-dessous.</p>	

Logement de la famille	
ou bien <input type="checkbox"/>	<p>Le contrat de bail relatif au dernier logement commun des conjoints, situé (adresse) , a été</p> <p><input type="checkbox"/> transféré au nom de (conjoint)</p> <p><input type="checkbox"/> résilié (il n'existe plus de logement de la famille).</p>

ou <input type="checkbox"/>	Les droits et obligations découlant du contrat de bail sur le logement de la famille, situé (adresse), doivent être attribués à (prénom, nom) conformément à l'art. 121 CC.
<u>Annexe</u>	<input type="checkbox"/> contrat de bail relatif à l'ancien logement de la famille

Entretien après le divorce	
ou bien <input type="checkbox"/>	<p>Les conjoints renoncent mutuellement à l'entretien après le divorce au sens de l'art. 125 CC.</p> <p>Ils sont chacun en mesure de pourvoir à leur entretien convenable.</p> <p>(épouse) : revenus : Fr. besoins financiers : Fr.</p> <p>(époux) : revenus : Fr. besoins financiers : Fr.</p>
ou <input type="checkbox"/>	<p>Dès que le jugement de divorce est entré en force, (conjoint) verse à (autre conjoint), conformément à l'art. 125 CC, la contribution mensuelle suivante, payable à l'avance et indexée selon la pratique du tribunal, ainsi qu'un intérêt de 5 % en cas de retard:</p> <p>- Fr. jusqu'au (date)</p> <p>- et, ensuite, Fr. jusqu'au (date)</p>
<input type="checkbox"/> le cas échéant	<p>Il manque à (conjoint) un montant de Fr. pour pourvoir à son entretien convenable. Une augmentation ultérieure reste donc réservée, conformément à l'art. 129, al. 3, CC.</p>

Les contributions d'entretien (y compris pour les enfants) se fondent sur la situation financière actuelle des conjoints, établie comme suit		
Epouse	(par mois)	Epoux
	revenus ³	
	allocations pour enfants / de formation	
	rendement de la fortune	
	montant de base ⁴	
	frais de logement (y compris les frais accessoires)	
	primes d'assurance-maladie, déduction faite des subsides	
	frais médicaux ⁵	
	frais professionnels ⁶	
	assurance ménage / RC	
	dépenses spéciales pour les enfants ⁷	
	compléments à la prévoyance vieillesse ⁸	

	remboursements de dettes ⁹	
	impôts	
	fortune ¹⁰	

Epouse	Annexes	Epoux
<input type="checkbox"/>	certificat de salaire, décompte de salaire, décompte de la caisse de chômage, attestation de rente, comptes annuels, autres justificatifs de revenus	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	contrat de bail, justificatif du taux hypothécaire, attestations des frais accessoires	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	attestation de primes d'assurance-maladie, attestation de subsides	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	justificatifs des dépenses spéciales enfants	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	dernier bordereau d'impôts, dernière déclaration d'impôt	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Partage des prestations de prévoyance professionnelle	
ou bien <input type="checkbox"/>	Chaque conjoint reçoit la moitié des prestations de sortie de la prévoyance professionnelle des deux conjoints, calculées pour la durée du mariage, conformément à l'art. 122 CC.
ou <input type="checkbox"/>	Les conjoints renoncent d'un commun accord au partage des prestations de sortie de la prévoyance professionnelle calculées pour la durée du mariage. ¹¹
Le montant de la prévoyance professionnelle des conjoints est le suivant :	
Epouse :	caisse de pension : comptes de libre passage :
Epoux :	caisse de pension : comptes de libre passage :

Epouse	Annexes	Epoux
<input type="checkbox"/>	attestation récente de la caisse de pension relative aux avoirs constitués pendant le mariage	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	attestation des institutions de prévoyance concernant le caractère réalisable de la solution choisie	<input type="checkbox"/>

Régime matrimonial	
ou bien <input type="checkbox"/>	Les conjoints déclarent avoir procédé à la liquidation du régime matrimonial et n'avoir plus de prétentions l'un envers l'autre.
ou <input type="checkbox"/>	<p>(Conjoint)..... remet les objets suivants en propriété libre de toute charge à (autre conjoint)..... :</p> <p>.....</p> <p>(Conjoint)..... remet les objets suivants en propriété libre de toute charge à (autre conjoint)..... :</p> <p>.....</p> <p>Par ailleurs, les conjoints conservent la propriété libre de toute charge des biens qui sont actuellement en leur possession ou en leur nom (mobilier, inventaire, véhicules, comptes postaux ou bancaires, titres, avoirs du pilier 3a, assurances vie).</p>
ou <input type="checkbox"/>	Les conjoints conservent la propriété libre de toute charge des biens qui sont actuellement en leur possession ou en leur nom (mobilier, inventaire, véhicules, comptes postaux ou bancaires, titres, avoirs du pilier 3a, assurances vie).
<input type="checkbox"/> le cas échéant	(Conjoint)..... verse la somme de Fr. à (autre conjoint)..... pour solde de ses prétentions découlant de la liquidation du régime matrimonial. La somme est à verser avant le

Frais de procédure	
ou bien <input type="checkbox"/>	Chaque conjoint prend à sa charge la moitié des frais judiciaires et ses propres dépens.
ou <input type="checkbox"/>	<p>(Conjoint) prend à sa charge les frais de procédure.</p> <p>Chaque conjoint prend à sa charge ses propres dépens.</p>

..... Date Date
..... Signature de l'épouse Signature de l'époux

-
- ¹ La convention peut être adressée au tribunal sous forme d'un document papier ou électronique. Les documents adressés sous forme électronique doivent être certifiés par la signature électronique reconnue de l'expéditeur (art. 130 et 131 CPC).
- Le présent document constitue un accord complet au sens de l'art. 111 CC, si tous les effets du divorce y sont réglés ou un accord partiel au sens de l'art. 112 CC, si les conjoints ne se sont entendus que sur une partie des effets du divorce. Les conjoints déposent une requête commune de divorce en même temps que la convention.
- ² Si les parents demandent l'autorité parentale conjointe sur les enfants mineurs, ils doivent s'entendre sur la prise en charge et sur le lieu de domicile de l'enfant. Ils doivent produire un calendrier de prise en charge (quand les enfants sont-ils chez la mère, quand sont-ils chez le père, comment sont partagés les week-ends et les vacances).
- ³ Revenus : salaire net y compris le 13^e mois, les gratifications, boni et autres compléments du salaire ; revenu d'une activité indépendante ; allocations de chômage ; rentes ; revenus accessoires ; prestations de l'aide sociale
- ⁴ Montant de base : somme nécessaire pour se nourrir, s'habiller, couvrir ses besoins de base, disposer de la radio, de la télévision et du téléphone ; le montant de base est variable d'un canton à l'autre.
- ⁵ Frais médicaux : franchise et quote-part à charge de l'assuré dans l'assurance-maladie, frais dentaires.
- ⁶ Frais professionnels : frais de déplacement vers le lieu de travail, supplément pour les repas pris à l'extérieur, autres frais.
- ⁷ Dépenses spéciales pour les enfants : frais scolaires, leçons de musique, frais de prise en charge extrafamiliale.
- ⁸ Compléments à la prévoyance vieillesse : seulement si l'activité lucrative n'assurera pas une prévoyance professionnelle suffisante.
- ⁹ Remboursement des dettes : lorsque la dette est justifiée par l'entretien de la famille ; les deux conjoints sont débiteurs.
- ¹⁰ Fortune : comptes postaux et bancaires, titres, véhicules, immeubles (valeur vénale).
- ¹¹ En principe, chaque époux a droit à la moitié des prestations de sortie dues pour la durée du mariage (art. 122 CC). La renonciation au partage ne sera validée par le tribunal que si les prestations de sortie des deux conjoints sont sensiblement égales ou que l'un d'eux puisse bénéficier d'une autre manière d'une prévoyance vieillesse et invalidité équivalente (art. 123 CC).